

ACCORD DE CONFIDENTIALITE UNILATERAL

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Tiffanie Calas, Rue grand champs, 56400 St Anne d'Auray

ET

Agissant au nom de son entreprise TCSD pour le compte de son client.

D'autre part,

Nom prénom du prestataire

Chacune des parties peut être amenée à révéler à l'autre partie des Informations confidentielles la concernant à l'occasion de leurs entrevues, réunions de présentation, réunions de travail, négociations, discussion, pourparlers ou toute autre forme de rencontre (ci-après les « Relations professionnelles »).

1. Informations confidentielles

Les termes « Informations confidentielles » désignent tous les documents et informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu communiquer à l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement au cours de leurs Relations professionnelles.

2. Obligations des parties

Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque tout ou partie des Informations confidentielles et, d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que celui des Relations professionnelles.

3. Propriété

Les informations confidentielles, de toute nature et quelque soit leur forme, fournis par une partie demeurent sa propriété exclusive.

Les parties s'engagent à se restituer mutuellement, sur simple demande tous les documents, de quelque nature que ce soit et quelque soit leur formes, communiqués et à ne pas en garder de copie ou reproduction.

Chaque partie s'engage à ne pas revendiquer de droits de propriétés industrielles, littéraires ou artistiques sur les Informations confidentielles et sur les connaissances établies à partir de ces Informations confidentielles.

4. Durée

Le présent accord entre en vigueur à compter du jour de sa signature par chacune des parties.

Les obligations définies par le présent article resteront en vigueur aussi longtemps que les informations confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

5. Loi applicable & Tribunal compétent

Le présent accord est régi par la loi française.

Tout litige susceptible de survenir entre les parties relatif au présent accord sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce.